



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté portant limitation de vitesse à 30 km/h

AP 2025/03

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, et prévenir les accidents, rue de Blendecques

ARRÊTONS

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h, rue de Blendecques de l'angle avec la rue d'Helfaut jusqu'au Garage Hautefeuille, et du Garage Hautefeuille jusqu'à l'angle de la rue François Mitterrand.

Article 2 : La limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux, mis en place par les services techniques.

Article 3 : Le Maire et les services de la Mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,

Le 11 février 2025

Le Maire,

Pierre EVRARD

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20250211-AP202503-A1
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025